

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 194 Signature d'un avenant N°2 à la convention passée avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie Ranelagh(16è).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Nadjovski, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 35.728 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (N° tiers ASTRE : D00676, N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2011_02697).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.